



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 27 mars 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents :

Madame MAHIEUX, Messieurs LECOCQ, CUISSET, LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Monsieur DEVILLE, Mesdames PARISOT, BESTELLE et GRAVEZ

Excusées : Madame DUMANGE, Monsieur DAUDRUY, Madame CRETINOIR, Madame RICOUR-ARAUJO ayant donné pouvoir à Monsieur LECOCQ

Absent non excusé : Monsieur GODART, Madame JOLY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

Avant de céder la parole à l'Adjoint aux finances pour la présentation du budget, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu un courrier se la Sous-Préfète nous informant que ASSEVENT est concerné par le dispositif DILICO mis en place par l'Etat pour la résorption de la dette.

Ce dispositif devrait impacter le budget communal à hauteur de plus ou moins 10.000 €.

1) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, ce jour.

Considérant que le compte est régulier.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

	Résultat de Clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de Clôture 2024
Investissement	- 30.284,01	---	51.549,61	21.265,60
Fonctionnement	571.560,91	218.033,01	178.971,89	532.499,79
Total		---		553.765,39

Constatant que le compte financier unique 2024 présente :

- un excédent de fonctionnement de **532.499,79 €**
- un excédent d'investissement de **21.265,60 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Sur l'excédent de **532.499,79 €** en section de fonctionnement :

➤ Au besoin de financement des restes à réaliser de **137.441 €** soit total d'excédent capitalisé de **137.441 €**.

Le solde, soit **395.058,79 €** sera affecté en report à nouveau, ligne 002.

2) Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses réalisées	265.708,43	2.051.348,59
Recettes réalisées	317.258,04	2.230.320,48
Solde ou résultats de clôture 2024	51.549,61	178.971,89
Résultat de 2023 reporté	-30.284,01	571.560,91
Part affectée à l'investissement	218.033,01	
Résultat global de 2024	21.265,60	532.499,79

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	415.650,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	278.209,00
Besoin de financement	137.441,00

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068- excédent de fonctionnement capitalisé	137.441,00
002 – résultat de fonctionnement	395.058,79

Vu l'avis favorable de la commission Finances le 27 mars 2025,

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- décide d'affecter la somme de 137.441 € au compte 1068 de la section d'investissement et la somme de 395.058,79 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Vote du budget primitif de l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses : 1.683.147,60 €

Recettes : 1.683.147,60 €

Fonctionnement :

Dépenses : 2.497.620 €

Recettes : 2.497.620 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

4) Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2025, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts :

<u>En %</u>	<u>Taux 2025</u>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,88 + 19,29 soit 30,17
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,24
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logement non meublés non affectés à l'habitation principale	14,05

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5) Accueil des loisirs – période estivale 2025 : création des postes nécessaires et recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(article L.332-23-2° du Code de la Fonction Publique)

Madame le Maire informe l'Assemblée que les deux accueils de loisirs organisés par la commune fonctionneront cette année du 07 juillet au 31 juillet 2025 inclus.

Ils accueilleront les enfants dont la date de naissance est comprise entre 1^{er} août 2010 et le 1^{er} juillet 2023.

L'opération « Loisirs Jeunes » sera, quant à elle, proposée aux adolescents nés entre le 1^{er} juillet 2006 et le 31 juillet 2010 ou être en 3^{ème} au collège. Plusieurs activités seront proposées tout au long du mois de juillet, par la municipalité avec le concours des membres des associations asseventoises.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs sans hébergement et de l'opération « loisirs jeunes », il est nécessaire de renforcer les services municipaux d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'encadrement des enfants qui participeront aux centres de loisirs pour la période estivale 2025.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application de l'article L.332-23-2° du Code précité.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier pour la période estivale 2025 en application de l'article L.332-23-2° du Code précité.

A ce titre, l'encadrement se composera donc au maximum :

- pour le Centre des grands : 1 Directeur(rice)
 - 1 Directrice adjointe
 - 10 moniteurs stagiaires ou diplômés
 - 8 aide-moniteurs
- pour le Centre des petits :
 - 1 Directeur(rice)
 - 7 moniteurs stagiaires ou diplômés
 - 4 aide-moniteurs
- pour les loisirs jeunes :
 - 1 moniteur(trice) diplômé(e)

Leur rémunération sera calculée selon leur qualification et leurs fonctions soit :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Echelon	Indices
Directeur(trice) <i>(titulaire du BAFD)</i>	Animateur	Animateur (B)	Echelon 5	IB 415 IM 377
Directeur adjoint Directrice stagiaire	Animateur	Animateur (B)	Echelon 1	IB 389 IM 373
Animateurs <i>(stagiaires et titulaires du BAFD)</i>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (C1)	Echelon 5 Base de 25/30 ^{ème}	IB 374 IM 370
Aide-animateurs <i>(sans formation)</i>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (C1)	Echelon 1 Base de 25/30 ^{ème}	IB 367 IM 366

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6) Recrutement d'agents d'entretien pour renforcer le personnel communal des services techniques 2025

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renforcer le personnel affecté à l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie durant la saison estivale.

Ces agents qui seront au maximum de 8 seront recrutés à temps complet sur le grade d'adjoint technique (1^{er} grade) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Madame le Maire propose de rémunérer ces agents d'entretien sur la base du traitement afférent à leur grade, échelle 3, échelon C1, indice brut 367.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant que, durant les mois de mai à septembre, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services communaux pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code précité,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins temporaires liés au renforcement du personnel affecté à l'entretien des bâtiments, des espaces verts et des voiries pour la période de mai à septembre 2025, en application de l'article L.332-23-2°.

A ce titre, seront créés au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (1^{er} grade) relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, pour une période de 14 jours minimum à 2 mois maximum.

7) Spectacle du 24 mai 2025 – Détermination du tarif d'entrée

Madame le Maire explique à ses collègues que la Commune organisera, dans le cadre de sa programmation culturelle, le 24 mai prochain, un spectacle d'hypnose au Centre Socio Culturel.

Au travers de cet événement, la Commune souhaite diversifier sa programmation culturelle et proposer une prestation de divertissement ouverte à tous, en vue de susciter l'étonnement, l'émerveillement et la curiosité chez le public.

L'accès à ce spectacle sera payant pour chaque participant.

Madame le Maire propose de fixer un prix de 7 € pour les adultes et de 4 € pour les enfants de moins de 15 ans pour l'entrée de ce spectacle du 24 mai prochain.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve à l'unanimité la tarification proposée ci-dessus par Madame le Maire pour l'accès au spectacle d'hypnose le 24 mai 2025 organisé au Centre Socio Culturel.

Dit que les fonds seront encaissés par la régie de recettes fêtes et cérémonies diverses et inscrits à l'article 7062.

8) Modification du tableau des effectifs communaux

Madame le Maire explique à ses collègues que deux agents du secrétariat ont obtenu un avancement de grade.

Un agent, actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe sera nommé au 1^{er} mai au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe à temps complet.

L'agent en charge de la comptabilité bénéficiera quant à lui d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- de supprimer à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif (1^{er} grade) à temps complet
- de créer à compter du 1^{er} mai 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe à temps complet.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

9) Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent pour accroissement temporaire d'activité

(en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts durant la saison estivale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création à compter du 22 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique (1^{er} grade) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant **du 22 avril 2025 au 21 octobre 2025 inclus**.

Il devra justifier d'une première expérience dans l'entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10) Convention tripartite entre le Centre de Gestion du Nord, la C.A.M.V.S. et la Ville d'ASSEVENT : action mutualisée pour la mission d'un Délégué à la Protection des Données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), adopté en 2016 par l'Union Européenne et applicable depuis le 25 mai 2018, impose notamment aux personnes morales de droit public de nommer un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD) ou « Data Protection Officer » (DPO).

La commune, représentée par Madame le Maire, est donc tenue par le respect de cette obligation de recourir à un DPO identifié et déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

A ce sujet, une offre de service, portée par le Centre de Gestion du Nord (CDG 59), est destinée aux communes de moins de 8 000 habitants.

Elle consiste en la signature d'une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (C.A.M.V.S.), la Commune et le CDG 59 qui mettra à disposition des adhérents à la convention, un agent chargé d'exercer la mission de DPO moyennant deux conditions :

- Un engagement de la collectivité de désigner un référent local qui accompagnera le DPO du CDG 59 tout au long de la mission. Cette désignation constituera un réel engagement de la collectivité et une condition de réussite du projet.
- Une participation financière forfaitaire due au CDG 59, calculée sur tout le temps de la mission (durée estimée entre 24 et 36 mois), selon le barème ci-dessous comportant une participation de la ville et de la C.A.M.V.S. variable selon le nombre d'habitants dans la commune. Pour la commune d'ASSEVENT, identifiée dans la strate comprise entre 1001 à 2000 habitants, la part à charge de la ville est estimée, pour toute la durée de la mission, à 1.800 euros et celle de la C.A.M.V.S. à 700 euros.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 5 février 2025 relative à l'action protection des données personnelles (PDD) ou « Data Protection Officer » (DPO),

Considérant la proposition de prestation de service du CDG 59 « Assistance à la protection des données » qui consiste en une mise à disposition d'agents chargés d'accompagner les collectivités dans la mise en conformité sur la protection des données personnelles (RGPD) et/ou assurent la fonction de Délégué à la Protection des Données,

Considérant que l'offre du CDG 59 donnera lieu à la signature d'une convention tripartite entre le CDG 59, la C.A.M.V.S. et la ville d'ASSEVENT,

Considérant la tarification proposée par le CDG 59 pour toute la durée de la mission,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** les conditions de l'action mutualisée DPO « Data Protection Officer » avec le Centre de Gestion du Nord et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention tripartite et tout document relatif à la présente délibération.

11) Questions diverses

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la fermeture d'une classe à l'école primaire pour la rentrée 2024/2025.

Elle explique que l'inspecteur d'académie a promis d'effectuer un recomptage à la rentrée scolaire 2025, mais qu'il sera difficile d'éviter cette fermeture de classe.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Aurélien LECLERCQ, adjoint aux sports. Celui-ci évoque le Parcours du Cœur, la course cycliste UFOLEP prévue en mai.

Monsieur Jean-Philippe CUISSET prend ensuite la parole pour faire un point sur les travaux du Centre Technique Municipal. La démolition est terminée, les travaux devraient débuter à la mi-mai.

Monsieur LECOCQ évoque les préparatifs des centres de loisirs de juillet prochain.

Enfin, l'Adjointe aux fêtes informe ses collègues que la distribution des chocolats aura lieu le 22 avril matin, à l'école maternelle. Pour le voyage des aînés prévu le 05 juillet, les participants prendront la direction de St Omer dans le Pas-de-Calais.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 09h00.

 Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,


J-L. LECOCQ

* * * *